



PROJET DE RÈGLEMENT (2025)-234 DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE CONCERNANT LES OPÉRATIONS CADASTRALES RELATIVES À L'OUVERTURE OU LE PROLONGEMENT D'UNE RUE ET AUX PROJETS INTÉGRÉS SITUÉS DANS CERTAINES PARTIES DES BASSINS VERSANTS DE CERTAINS LACS AINSI QUE LES COMMERCES D'HÉBERGEMENT SITUÉS HORS PÉRIMÈTRES URBAINS SAUF LE COMMERCE D'HÉBERGEMENT LÉGER (RÉSIDENTE DE TOURISME) QUI S'EXERCE DANS UN BÂTIMENT D'UN SEUL LOGEMENT EN STRUCTURE ISOLÉ

CONSIDÉRANT	la récente étude sur la capacité de support de certains lacs de notre territoire et de la nécessité de réduire au maximum les apports en phosphore de ces lacs;
CONSIDÉRANT	les enjeux soulevés par les pressions du développement sur la protection des milieux naturels, notamment sur les nombreux lacs sur le territoire de la ville;
CONSIDÉRANT QUE	le prochain plan d'urbanisme vise à limiter et encadrer le développement autour des lacs et sur l'ensemble du territoire;
CONSIDÉRANT QUE	les projets de commerces d'hébergement situés à l'extérieur des périmètres urbains imposent une pression sur le milieu de par leur densité, gabarit et leur aménagements intensifs sur le milieu récepteur qui n'est plus souhaitable d'encourager et qui sont à l'encontre des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT);
CONSIDÉRANT QUE	les articles 111 et suivants de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> donnent le pouvoir à une municipalité locale d'adopter une résolution de contrôle intérimaire et un règlement de contrôle intérimaire (RCI) lorsqu'elle exprime l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement révisant le plan d'urbanisme;
CONSIDÉRANT QUE	la MRC des Laurentides a adopté un règlement de contrôle intérimaire (404-2024) couvrant certains bassins versants de certains lacs;
CONSIDÉRANT QUE	l'avis de motion a été adopté à la séance du 10 février;

Le conseil décrète les dispositions suivantes :

1. Terminologie

Les expressions, termes et mots utilisés dans le présent règlement de contrôle intérimaire ont le sens et l'application qui leur sont attribués au chapitre ayant trait à la terminologie du règlement de zonage en vigueur.

Les expressions, termes et mots utilisés non définis dans le chapitre ayant trait à la terminologie doivent être interprétés selon le sens qui leur est conféré aux ouvrages de références courants telles les lois, les codes et les dictionnaires.

2. **Administration du règlement de contrôle intérimaire**

L'administration du présent règlement de contrôle intérimaire est confiée au fonctionnaire désigné par résolution du conseil municipal.

3. **Dispositions normatives**

Le présent règlement de contrôle intérimaire a pour effet :

- 1) D'interdire, de manière intérimaire, dans une bande de 300 mètres autour des lacs identifiés en annexe du présent règlement de contrôle intérimaire une opération cadastrale visant la création d'une nouvelle rue, le prolongement d'une rue existante ou un projet de type projet intégré;
- 2) D'interdire, de manière intérimaire, sur l'ensemble du territoire situé à l'extérieur des périmètres urbain, sauf dans les bassins versants identifiés par le règlement de contrôle intérimaire de la MRC des Laurentides (règlement 408-2024), une nouvelle construction ou un agrandissement d'un bâtiment principal, une utilisation du sol ou une opération cadastrale, un changement d'usage lorsque réalisé à des fins d'usage de commerce d'hébergement, tel que mentionné au règlement de zonage (2008)-102, sauf pour le commerce d'hébergement léger (résidence de tourisme) s'exerçant dans un bâtiment d'un seul logement en structure isolée.

4. **Annexe**

La carte intitulée « *Secteurs des lacs touchés par l'application du règlement de contrôle intérimaire* » insérée en annexe fait partie intégrante du présent règlement de contrôle intérimaire.

5. **Entrée en vigueur**

Le présent règlement de contrôle intérimaire entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Brisebois
 Maire

Claudine Fréchette
 Greffière

ANNEXE

Annexe 1 : Secteurs des lacs touchés par l'application du règlement de contrôle intérimaire

Avis de motion	2025-02-10
Dépôt du projet de règlement	2025-02-10
Adoption du règlement	
Avis public d'entrée en vigueur	

ANNEXE 1
Secteurs des lacs touchés par l'application du règlement de contrôle intérimaire

